

## Renforcement de notre politique de meilleure sélection et de contrôle de nos prestataires d'exécution d'ordres

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés conforme aux articles 314-75 et suivants du Règlement général de l'AMF. Cette procédure permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers (actions, ETF, instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé tels que les options et futures), les intermédiaires dont la politique d'exécution doit permettre aux sociétés de gestion du Groupe OFI de respecter leur obligation de meilleure sélection des intermédiaires de marchés (obligation dite de Best Selection).

Cette procédure permet de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion et de nos clients sous mandat de gestion sur les différentes plateformes d'exécution disponibles (marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, internalisation).

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par le Comité Risque Contreparties Brokers du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- nature de l'instrument financier,
- lieu d'exécution,
- prix d'exécution des ordres,
- le cas échéant, coût total,
- rapidité d'exécution,
- probabilité d'exécution et de dénouement
- taille de l'ordre
- instruction spécifique du client (en cas de fourniture du service de réception et de transmission d'ordres par les sociétés de gestion de portefeuille habilitées du Groupe OFI).

Concernant les actions, cette évaluation prend appui sur un rapport d'analyse indépendant réalisé par un spécialiste reconnu à savoir la société ITG (Investment Technology Group).

L'utilisation de l'outil de suivi statistique des ordres sur actions et assimilés, (intitulé Transaction Cost Analysis, dit « TCA » fourni par la société ITG), permet de suivre pour chaque ordre l'horodatage complet des échanges entre les gérants, les brokers et les marchés, et d'évaluer la qualité des exécutions.

Cet outil génère également des rapports trimestriels qui servent, entre autres supports, de base à la revue critique de nos brokers lors de chaque Comité.

Une Broker Review est ainsi menée annuellement. Elle peut conduire à réduire les volumes d'ordres confiés à un broker ou à le retirer temporairement ou définitivement de notre liste de prestataires autorisés selon une procédure d'escalade.

### Focus sur le Comité Risque Contreparties Brokers du Groupe OFI :

Ce Comité est placé sous la responsabilité du département Risk Management et est organisé par le Service Organisation et Prestataires du Groupe

Il réunit un ou plusieurs (si besoin) Directeurs de Gestion et un représentant de chaque Middle Office concerné du Groupe.

Peuvent également être conviés au comité :

- ✓ Les analystes crédit ;
- ✓ Les gérants concernés par un cas d'espèce.

Le comité valide, par produit, les brokers autorisés, avec lesquels les gestions du Groupe OFI peuvent être amenées à travailler.

Les services Contrôle Interne et la Direction Juridique participent également à ce Comité.

Entre deux réunions semestrielles, à la demande d'un gérant, et de façon ponctuelle avant validation formelle par le prochain comité, le Risk Management, après avoir averti le Contrôle Interne et le Directeur de Gestion concerné, peut autoriser un nouveau broker.

## **Focus sur la politique de sélection et de contrôle des intermédiaires de marchés appliquée pour les clients non professionnels :**

Concernant les clients non professionnels recourant aux services de gestion sous mandat ou de réception-transmission d'ordres proposés par certaines sociétés du Groupe OFI, la procédure de sélection et de contrôle décrite plus haut tient compte des critères de l'article 314-71 du Règlement général de l'AMF et notamment de la notion de « coût total ».

Remarque : les sociétés de gestion du Groupe OFI veillent, avant ou concomitamment à l'entrée en relation avec un broker, à ce que soit mise en place une convention formalisant les obligations juridiques et opérationnelles du broker en matière d'exécution d'ordres.

### **Ordres groupés :**

Les sociétés de gestion de portefeuille du Groupe OFI peuvent grouper les ordres de leurs clients entre eux. En pareille occurrence, la société de gestion de portefeuille concernée veillera à respecter les obligations prévues par le Règlement général de l'AMF.